

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALBERT LOUPPE DU 09 AU 27 SEPTEMBRE 2019
PENDANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS

Le Maire de la commune de CARANTEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ordonnance N°58-1216 du 15 décembre 1958, portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) ainsi que les décrets, arrêtés et circulaires ministérielles qui lui sont annexés,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement en raison des travaux d'aménagements urbains,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du lundi 09 au vendredi 27 septembre**, le stationnement et la circulation sont interdits rue Albert Louppe dans la portion comprise entre l'intersection de la rue Duplex et l'intersection de la rue Pasteur. Les rues Duplex et Pasteur restent ouvertes à la circulation.

ARTICLE 2 : Les véhicules se dirigeant vers le centre-ville sont déviés par les rues Duquesne, Lolory, Square du 18 juin et place de l'église.

ARTICLE 3: Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont déviés par les rues de Tourville, du Grand Large, René Cassin, Bir Hakeim et Kelenn.

ARTICLE 4: La place Vincent Guivarch est réservée au chantier.

ARTICLE 5: **A compter du 16 septembre**, l'accès au parking de la mairie est interdit par la rue Albert Louppe. Il reste accessible par la rue Duquesne. La rue Duquesne est en double sens.

ARTICLE 6 : La signalisation est mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Taulé
- La Directrice Générale des Services
- La Police Municipale
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Le Directeur de la société COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carantec
Le 06 Septembre 2019

Copie : Service transport Morlaix Communauté

Le Maire,
Jean-Guy GUÉGUEN.

